

**Assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2024**  
**Compte-rendu**

Présent.es : 26 adhérents

ANDORRA Robert	CARRIERE Emmanuel	LOPEZ Bruno
BELLANGER Catherine	CHATAGNER Robert	MARTIN Jean-Denis
BELOT Pascal	COURSINDEL Nadine	MENDEZ Marie-Françoise
BERAT Claude	DE CUBBER Lola	MERINDOL Guy
BONNET Pascal	DEPOND Geneviève	OUMELABAT Moussa
BOS Frédéric	DEPOND Jean-Michel	SENNEPIN Françoise
BOULC'H Yann	FERRAND Brigitte	VICENS Eric
BRIGHI Stéphane	FERTE Marielle	ZANELLA Luc
CABARET Elisabeth	JULLIEN Josette	

Représenté.es : 22 adhérents

BERTHE Maryam et FAUCHEUX-DELPORTE  
LAFFORGUE Gérard et DAUZON Daniel  
CHAMBON Denis  
BACHELLERIE Alain et CHARLEUX Bruno  
TIXIER Marie-Dominique  
SIRGUEY Heidi et ORSSAUD Jean-Baptiste  
DE VAREILLES Bertrand et FEKKAR Denis  
MULLER-BORLE Eric et DELMER Patrice  
BALDUREAUX Daniel et DAUZON Jacqueline  
SCHAEFFER Raymond et DE VINCENZ Marie-Christine  
BENAIN Anne-Claire et REGEARD Yves  
KNUPFER Nolwenn et LEROY Thierry

Soit au total 48 adhérents présents ou représentés.

**Ordre du jour :**

**Modification des statuts de la SNS sur les trois points suivants :**

1. Instaurer le renouvellement des membres du Conseil d'Administration par tiers annuel
2. Intégrer une représentation féminine minimale au sein du Conseil d'Administration
3. Conserver un ancrage local par une part minimale de propriétaires de bateau

En introduction, le Président rappelle les modalités prévues dans les statuts de l'association pour une modification. Trois conditions cumulatives :

- 1) Proposition de modification du CA ou du dixième des membres actifs, soumise au bureau, un mois a minima avant la réunion de l'AG extraordinaire qui examinera la proposition de modification.
  - o Les 3 propositions à l'ordre du jour ont été faites par le CA du 16/07/2024, soumise au bureau le même jour soit dans le délai de rigueur pour une AG extraordinaire prévue le 12/10/2024.

- 2) Un quorum de 25% des membres actifs à la date de la réunion est nécessaire pour délibérer valablement. A défaut une seconde réunion doit se tenir dans un délai de 15 jours a minima, sans quorum.
  - o En l'espèce avec 133 membres actifs au 12/10/2024, le quorum exigé est de 34 membres. Il est atteint avec 48 membres présents ou représentés. La séance peut valablement se tenir.
  
- 3) Enfin, la modification des statuts n'est possible qu'avec un vote favorable de deux tiers des membres présents ou représentés à l'AG extraordinaire.
  - o En l'espèce avec 48 membres présents ou représentés, il est nécessaire d'obtenir 32 votes favorables pour valider chaque proposition de modification des statuts.

Chaque proposition de modification des statuts est examinée successivement.

1. **Instaurer le renouvellement des membres du Conseil d'Administration par tiers annuel**

- Proposition adoptée à l'unanimité des votants.

2. **Intégrer une représentation féminine minimale au sein du Conseil d'Administration**

Intégration d'une mention précisant une part minimale de 25% de genre féminin et 25% minimale de genre masculin.

- Proposition adoptée à l'unanimité des votants.

3. **Conserver un ancrage local par une part minimale de propriétaires de bateau**

Intégration d'une mention précisant une part minimale de 25% de propriétaires de bateau sur le plan d'eau d'une des 14 communes de Sète agglomération méditerranéenne.

- Proposition adoptée à l'unanimité des votants.

Les trois propositions de modification des statuts sont donc adoptées avec les précisions ci-dessus.

Les nouveaux statuts seront transmis en préfecture pour être valablement applicables après un délai d'un mois.

Une prochaine assemblée électorale sera programmée à l'issue de ce délai avec une date prévisionnelle proposée : le 7 décembre 2024 matin – salle Victor Meyer à Sète (Date et lieu à confirmer).

La séance est levée.

Fait à Sète, le 12/10/2024

Le Président  
Jean-Michel DEPONDY



Le Secrétaire-Adjoint  
Stéphane BRIGHI

